

Cote du document: EB 2014/112/R.13
Point de l'ordre du jour: 8 d)
Date: 13 août 2014
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et don au Royaume du Maroc pour le Programme de développement rural des zones de montagne – Phase I

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Abdelhamid Abdouli
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2248
courriel: a.abdouli@ifad.org

Khalida Bouzar
Directrice de la Division Proche-Orient,
Afrique du Nord et Europe
téléphone: +39 06 5459 2321
courriel: k.bouzar@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent douzième session
Rome, 17-18 septembre 2014

Pour: **Approbation**

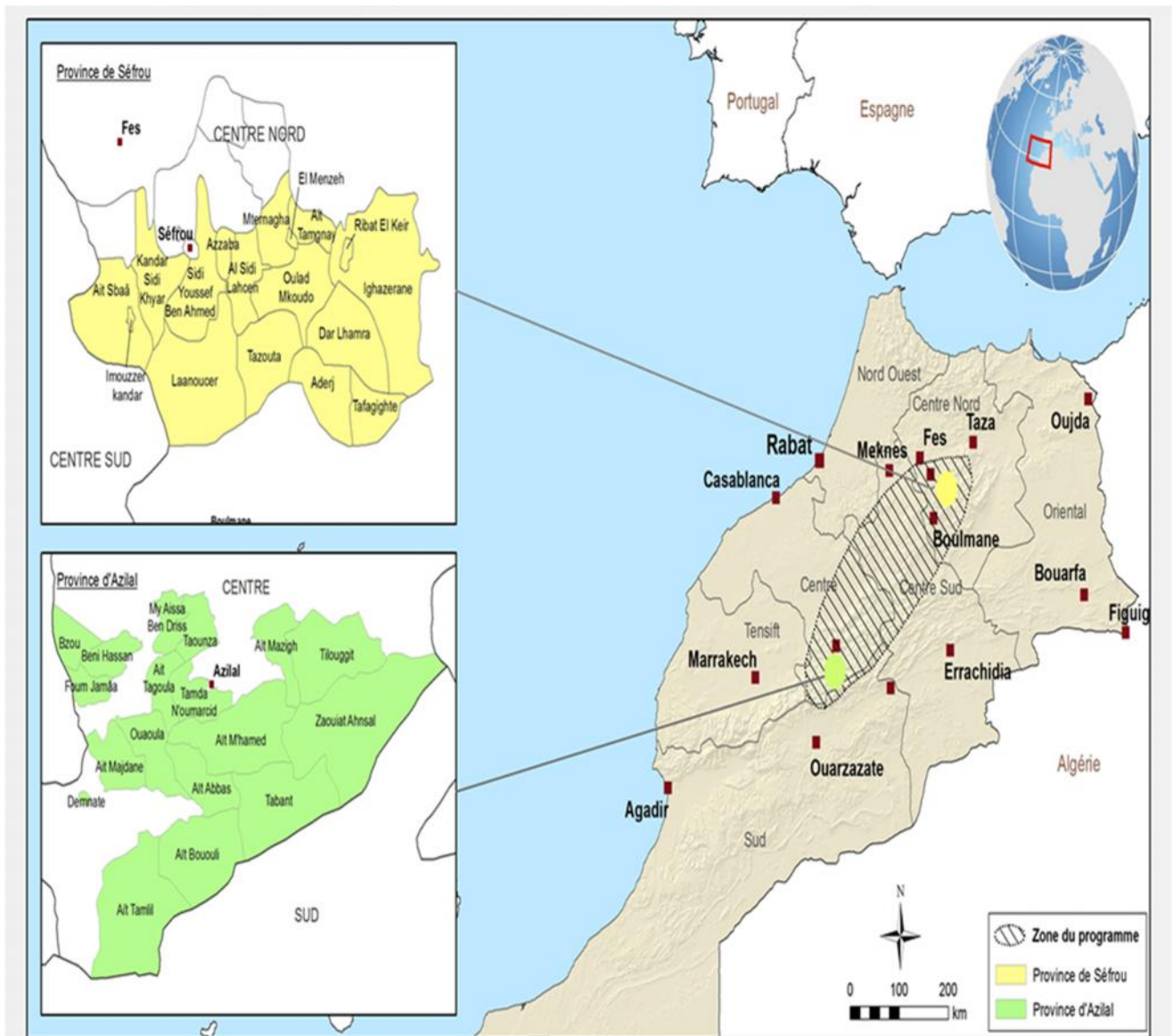
Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	2
II. Description du programme	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du programme	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du programme	4
A. Approche	4
B. Cadre organisationnel	4
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	6
IV. Coût, financement et avantages du programme	6
A. Coût du programme	6
B. Financement de la phase I du programme	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	8
D. Durabilité	8
E. Identification et atténuation des risques	8
V. Considérations d'ordre institutionnel	8
A. Respect des politiques du FIDA	8
B. Alignement et harmonisation	8
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	9
D. Participation à l'élaboration des politiques	9
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	9
VII. Recommandation	10
 Annexe	
Accord de financement négocié	11
 Appendice	
Cadre logique	

Sigles et acronymes

ADA	Agence de développement agricole
ASAP	Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne
CNP	Comité national de pilotage
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
DPA	Directeur provincial de l'agriculture
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
HACCP	<i>Hazard analysis critical control points</i>
ICARDA	Centre international de recherches agricoles dans les zones arides
INRA	Institut national de la recherche agronomique
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PMV	Plan Maroc vert
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TRE	Taux interne de rentabilité économique
UCCP	Unité centrale de coordination du programme

Carte de la zone du programme



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Royaume du Maroc

Programme de développement rural des zones de montagne – Phase I

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	Royaume du Maroc
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime
Coût total du programme:	50,0 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	16,5 millions de DTS (équivalent approximativement à 25,5 millions d'USD)
Montant du don du Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA:	1,295 million de DTS (équivalent approximativement à 2,0 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	15 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans, avec un taux d'intérêt correspondant au taux de référence annuel établi par le FIDA sur une base semestrielle
Cofinanceur:	Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
Montant du cofinancement:	FEM: 6,51 millions d'USD
Conditions du cofinancement:	Don
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	13,5 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	2,0 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur du Royaume du Maroc pour le Programme de développement rural des zones de montagne, telle qu'elle figure au paragraphe 45.

Proposition de prêt et don au Royaume du Maroc pour le Programme de développement rural des zones de montagne – Phase I

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. **Contexte économique.** Le Maroc est un pays à revenu intermédiaire avec une population estimée à 32,3 millions d'habitants en 2012 et un taux de croissance démographique moyen en nette baisse (1,05%). La population rurale représente près de 42% de la population totale. La croissance économique du pays, caractérisée par une forte volatilité due aux variations de la production agricole du fait des conditions climatiques, a rarement dépassé 5%. Entre 2007 et 2013, elle a connu une tendance annuelle moyenne de 4,5%. Le secteur agricole demeure un secteur important dans les équilibres macroéconomiques et le développement économique et social du pays. Il contribue à hauteur de 14% au PIB, représente 23% du volume des exportations et emploie 43% de la population active. Dans les zones rurales, il constitue le principal pourvoyeur d'emplois (80% des revenus des 14 millions de ruraux).
2. **Pauvreté rurale.** En 2007, le taux national de pauvreté était estimé à 9%. L'incidence de la pauvreté rurale varie selon les régions. Parmi les provinces les plus pauvres, on retrouve en partie ou en totalité celles situées dans des zones de montagne et, parmi elles, certaines affichent des taux de pauvreté rurale qui dépassent une fois et demie la moyenne nationale rurale. Au niveau des communes rurales ciblées par le programme, le cumul des taux de pauvreté et de vulnérabilité affiche 43% dans la province de Séfrou et 40% dans la province d'Azilal.
3. **Stratégies de réduction de la pauvreté.** Conscient de l'importance de la réduction des disparités entre zones rurales et zones urbaines, le gouvernement a mis en œuvre, depuis une dizaine d'années, des programmes et politiques spécifiques de lutte contre la pauvreté en faveur du monde rural, notamment l'Initiative nationale pour le développement humain en 2005 et le Plan Maroc vert (PMV); celui-ci constitue la nouvelle stratégie de développement agricole depuis 2008, en particulier son pilier II, qui est destiné aux petits agriculteurs des zones marginales et privilégie l'agrégation sociale de ces derniers, le but étant d'accroître leurs revenus. En 2012, une nouvelle stratégie de conseil agricole a été engagée avec la création d'un Office national du conseil agricole (ONCA) et la préparation d'un cadre légal pour le développement du conseil agricole privé. Les projets PMV-pilier II reposent sur le principe de l'agrégation solidaire, afin de garantir leur durabilité. Il s'agit d'un modèle novateur d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles à forte capacité managériale. C'est un partenariat gagnant-gagnant entre l'amont productif et l'aval commercial et industriel qui permet notamment de dépasser les contraintes liées à la fragmentation des structures foncières tout en garantissant que les exploitations agrégées bénéficient des techniques modernes de production et de financements et accèdent au marché intérieur et extérieur. Dans le cadre du PMV, l'État a également mis en place des subventions et aides (aides universelles et aux projets d'agrégation) à travers le Fonds de développement agricole.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

4. Au Maroc, le marché des produits agricoles se caractérise par un manque d'organisation, la prédominance d'intermédiaires et une méconnaissance par les producteurs des débouchés et des prix. L'insuffisance des unités de valorisation et l'absence de services pour accroître la valeur ajoutée des produits se traduisent par des manques à gagner pour les petits agriculteurs. Le gouvernement a engagé des réformes qui visent à la fois la professionnalisation des intervenants et la participation du secteur privé à la gestion, au développement et à la commercialisation des produits.
5. Au Maroc, les zones de montagne offrent de multiples opportunités de développement rural en matière agricole et non agricole, avec des spéculations à haute valeur ajoutée, un marché local en expansion et des possibilités d'exportation. De plus, le cadre réglementaire est propice à une agriculture durable et responsable, et le FIDA a acquis une bonne expérience dans le développement des zones de montagne, dans la mesure où la quasi-totalité de ses projets au Maroc y a été consacrée.
6. Le programme est en harmonie avec les orientations du PMV-pilier II (agriculture solidaire) et les objectifs stratégiques du FIDA (COSOP), dont la pertinence au-delà de 2014 et l'extension jusqu'à 2020 ont été validées par la partie marocaine. À travers le financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP), le présent programme vise également à appuyer la croissance durable et la préservation de l'environnement grâce à la réduction des pertes post-récolte, à l'optimisation de l'utilisation des intrants et des ressources naturelles ainsi qu'à la promotion de la diversification de la production agricole. La stratégie du programme repose sur le partenariat avec le secteur privé pour le développement de l'ensemble des maillons des filières afin d'améliorer l'accès à des marchés rémunérateurs, et s'inscrit dans la continuité des projets de développement des filières agricoles en cours d'exécution dans les provinces de Taza et d'Al-Haouz.

II. Description du programme

A. Zone d'intervention et groupe cible

7. La zone du programme couvre les provinces de Sefrou et d'Azilal, où 80% de la superficie totale est constituée de montagnes. Les zones de montagne, écosystèmes fragiles menacés par les phénomènes d'érosion et de désertification, sont depuis ces 20 dernières années devenues vulnérables aux effets du changement climatique. Dans cette région, la variabilité du climat se traduit par des périodes de sécheresse de plus en plus récurrentes et sévères et par une diminution significative de la pluviométrie.
8. Le programme interviendra dans 32 communes rurales. Le ciblage se situe principalement au niveau: i) géographique, avec des interventions dans des zones à forte incidence de pauvreté et de vulnérabilité; ii) socioéconomique, dans les communes rurales où les taux de pauvreté et de vulnérabilité sont élevés; iii) environnemental, dans les zones où la dégradation des sols est importante et où les effets du changement climatique affectent le capital productif des populations démunies; et iv) de l'intégration des femmes, afin que les jeunes au chômage et les femmes chefs de ménages pauvres et vulnérables puissent bénéficier du programme et que la parité des sexes soit favorisée. La typologie du groupe cible est la suivante: i) agriculteurs, petits et moyens, disposant de 3 hectares au maximum en culture irriguée et de 20 hectares en culture pluviale; ii) éleveurs, petits et moyens, disposant d'un effectif maximal de 50 têtes d'ovins ou de caprins; iii) apiculteurs disposant d'un savoir-faire et n'ayant pas encore de ruches ainsi que ceux ayant moins de 30 ruches et qui sont adhérents à un groupement d'au moins

15 adhérents; et iv) les "sans-terres", les jeunes et les femmes ayant les qualifications requises pour réaliser de petits projets au titre des PME et des activités génératrices de revenus.

9. Il est prévu que la phase 1 du programme bénéficie à environ 385 000 personnes (64 000 ménages), dont 180 500 bénéficiaires directs (30 000 ménages) et 205 000 bénéficiaires indirects (34 000 ménages), soit environ 45% de la population totale des deux provinces.

B. Objectif de développement du programme

10. L'objectif global du programme est de contribuer à réduire la pauvreté (de 30% d'ici à 2030) et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales des zones de montagne. Son objectif spécifique est de renforcer les capacités des populations cibles pour améliorer leurs revenus et leur résilience aux effets du changement climatique, à travers la mise à niveau des filières fondées sur la gestion durable des ressources naturelles et la diversification de l'économie locale (voir cadre logique).

C. Composantes/résultats

11. La phase 1 du programme comprend deux composantes techniques et un dispositif de coordination, gestion et suivi-évaluation.
12. La **composante 1** – développement et valorisation des filières agricoles – comprend trois sous-composantes: i) filières végétales; ii) filières animales; et iii) infrastructures et aménagements hydroagricoles. Pour les filières végétales, les actions du programme seront focalisées en amont sur l'amélioration des techniques de production et, en aval, sur la réduction des pertes post-récolte, l'amélioration du stockage, le conditionnement et la commercialisation des produits (transformation, commercialisation). Les filières végétales à haut potentiel technico-économique sont les suivantes: dans la province de Séfrou – le pommier, le prunier et le cerisier; et dans la province d'Azilal – le pommier, le noyer, l'amandier et le caroubier. Pour les filières animales, le programme interviendra pour renforcer les capacités des groupements d'éleveurs avec l'appui de l'Association nationale ovine et caprine (ANOC) et de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) pour la santé animale, la sélection génétique, la prophylaxie, etc.
13. Pour ce qui est de la sous-composante 3 – infrastructures et aménagements hydroagricoles –, un certain nombre d'actions sont prévues, notamment: réalisation, dans les deux provinces, d'une étude sur les ressources en eaux souterraines pour une meilleure utilisation de celles-ci; construction de séguias en béton et remise en état des ouvrages des prises d'eau pour améliorer l'efficacité du réseau d'irrigation; captage des sources d'eau pour l'irrigation de petits périmètres et l'abreuvement du cheptel; et construction et entretien de pistes rurales pour faciliter l'accès aux exploitations et l'écoulement de la production vers les unités de mise en valeur et les marchés de gros au niveau des villes.
14. La **composante 2** – gestion durable des ressources naturelles, adaptation au changement climatique et diversification – comprend deux sous-composantes: i) optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et restauration des services écosystémiques; et ii) technologies d'adaptation au changement climatique et diversification.
15. La sous-composante 1 entend lutter contre la vulnérabilité climatique en mettant l'accent sur l'efficacité et l'optimisation de la production, en amont et en aval des filières agricoles. Les activités proposées concernent: i) l'amélioration des pratiques d'irrigation grâce à un meilleur pilotage et à une bonne gestion; ii) l'utilisation de techniques d'irrigation économes en eau; et iii) la constitution, l'encadrement et la formation des associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA) pour une meilleure appropriation et gestion des infrastructures d'irrigation.

16. La sous-composante 2 – technologies d'adaptation au changement climatique et diversification – vise à promouvoir la résilience au changement climatique à travers la mise en œuvre des actions ci-après: plans participatifs de gestion des ressources naturelles, pour l'adaptation des filières agricoles et la résilience des populations rurales au changement climatique; diversification en apiculture et amélioration de la qualité des produits et sous-produits de la filière miel; et mise en valeur des produits agricoles traditionnels.
17. Les effets attendus sont les suivants: i) l'augmentation de la production et la mise en valeur des produits améliorent les revenus du groupe cible; et ii) la gestion des ressources naturelles et les activités de diversification renforcent la résilience des populations et des systèmes de production.

III. Exécution du programme

A. Approche

18. L'approche programme s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération entre le FIDA et le Maroc dans la mise en œuvre du PMV-pilier II. Le programme renforcera l'approche participative pour la mise en œuvre et le développement de filières porteuses dans le cadre du PMV-pilier II, qui ont le plus d'impact sur les revenus du groupe cible. Il facilitera l'établissement de conditions favorables à l'appropriation et à la pérennisation des activités grâce à une approche participative de gestion mettant le groupe cible au cœur du dispositif opérationnel de planification, d'investissement et de suivi du programme.
19. La stratégie du programme est fondée sur le partenariat avec le secteur privé pour le développement de l'ensemble des maillons des filières afin d'améliorer l'accès à des marchés rémunérateurs. L'agrégation est l'un des fondements du PMV. C'est un modèle novateur d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles à forte capacité managériale, en vue de capter le maximum de valeur ajoutée tout au long des filières. L'intégration des femmes est justifiée dans le cadre d'un développement durable du capital humain et de la parité des sexes au vu de leur participation au niveau des différents maillons des filières. Le programme encouragera la mise en place des organisations féminines, appuiera leur représentativité au sein des organisations existantes et proposera également une série d'actions et d'activités ciblant plus particulièrement les femmes.

B. Cadre organisationnel

20. Le programme sera placé sous la tutelle administrative du Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime (MAPM) à travers l'Agence de développement agricole (ADA) consacrée au développement des filières. La coordination sera assurée par une unité centrale de coordination du programme (UCCP) installée auprès de l'ADA et relayée sur le terrain par une unité de gestion au niveau de chaque province (UGPP). Le directeur provincial de l'agriculture (DPA) de chaque province assurera le rôle de directeur du programme et de sous-ordonnateur pour la mise en œuvre des activités. Les directions régionales de l'agriculture assureront la coordination et le suivi au niveau régional. Un Comité national de pilotage (CNP) du programme sera institué et sera présidé par le Secrétaire général du MAPM ou son représentant. Le CNP aura un rôle d'orientation et de coordination globale du programme. Le secrétariat du CNP sera assuré par l'UCCP.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

21. **Planification.** Les DPA des deux provinces, avec l'appui de l'UCCP, des partenaires concernés et des bénéficiaires, assureront la préparation et la consolidation des plans de travail et budgets annuels (PTBA) du programme ainsi que la mise en œuvre des activités relevant de leurs provinces. Les DPA et l'UCCP seront, en outre, responsables de l'organisation et du secrétariat des réunions du CNP et des comités techniques locaux.

22. **Suivi-évaluation.** Le système de suivi-évaluation qui sera mis en place permettra: i) de répondre aux besoins d'information du FIDA, du FEM, de l'ASAP et des différents intervenants du gouvernement; et ii) de produire, d'organiser et de diffuser les informations nécessaires à son pilotage stratégique et au transfert des bonnes pratiques. Pour cela, dès le démarrage, le programme sera appuyé par une assistance technique pour la définition d'indicateurs, la mise en place d'une application informatique et l'élaboration de la méthodologie de collecte et d'analyse de données, et la préparation de l'enquête de référence, ainsi qu'une assistance technique en matière d'adaptation au changement climatique.
23. **Gestion des savoirs.** Le programme mettra à profit les savoirs déjà acquis et développer un réseau de gestion des savoirs au niveau national avec les organismes de conseil agricole et de recherche (ONCA, INRA, ICARDA) ainsi que ceux des Nations Unies (FAO, PNUD, ONUDI, etc.), sur les innovations introduites (mise en valeur, gestion de l'eau et des ressources naturelles, etc.). Les financements FEM et ASAP permettront d'assurer la transmission des savoirs et des bonnes pratiques en relation avec la vulnérabilité climatique à travers des ateliers régionaux et nationaux, et les réseaux, institutions (Banque mondiale) et portails pionniers en matière de développement et de partage des savoirs sur le changement climatique.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

24. **Gestion financière.** Au vu de l'expérience acquise par le FIDA dans le pays, le système marocain de finances publiques est régi par un cadre légal et réglementaire très détaillé qui offre des garanties élevées en matière de fiabilité et de transparence. Une évaluation du système de gestion financière a été conduite pour vérifier sa conformité avec les exigences du FIDA en matière de risque fiduciaire, au terme de laquelle il apparaît que les capacités, procédures et systèmes actuels des structures du gouvernement ne révèlent pas de risques majeurs.
25. Actuellement, le système de gestion des projets FIDA est intégré dans la comptabilité publique du Maroc, qui utilise un logiciel performant intitulé Gestion intégrée des dépenses (GID). Ce logiciel est tenu selon les règles de la comptabilité publique, avec des systèmes de contrôle entre les ministères techniques et le Ministère de l'économie et des finances. Cependant, un nouveau logiciel de gestion comptable et financière sera mis en place au niveau de l'UCCP afin de garantir un suivi financier régulier de la performance du programme et de produire des états financiers contenant les informations minimales requises par le FIDA.
26. Les fonds du programme seront gérés selon les procédures en vigueur au Maroc et celles du FIDA en matière de gestion administrative et financière des projets. En particulier, les dépenses du programme seront préfinancées par les ressources de l'emprunteur, et le flux de fonds du programme suivra les procédures de décaissement du FIDA, notamment la procédure de remboursement, selon les montants et pourcentages de financement par catégorie de décaissements déterminés dans l'accord de financement.
27. Le remboursement des dépenses préfinancées par l'emprunteur sera sollicité auprès du FIDA au moyen de demandes de retraits de fonds couvrant une période de 90 jours au maximum.
28. Conformément aux procédures et critères contenus dans les Directives du FIDA relatives à l'audit des projets, l'emprunteur fera procéder, pour chaque exercice budgétaire, à l'audit des comptes relatifs au programme par l'Inspection générale des finances.

29. **Passation des marchés et gouvernance.** Le système national de passation des marchés est en harmonie avec les principes fondamentaux figurant dans les directives du FIDA en la matière. Pour renforcer le respect de ces principes, le Maroc s'est doté ces dernières années de nombreux outils tels que le GID, l'adoption d'un nouveau texte réglementaire de passation des marchés et le renforcement du contrôle a posteriori, notamment à travers des audits internes et externes. Par ailleurs, le système de passation des marchés en vigueur au Maroc vient d'être renforcé par la publication du nouveau décret n° 2-12-349 du 20/3/2013, qui vise à promouvoir: i) la liberté d'accès à la commande publique; ii) l'égalité de traitement des concurrents; iii) la garantie des droits des concurrents; iv) la transparence dans le choix des maîtres d'ouvrage; et v) le respect des règles de bonne gouvernance.

E. Supervision

30. La supervision du programme sera assurée par le FIDA. Un examen à mi-parcours, mené conjointement par le FIDA, le FEM et le gouvernement, sera réalisé à la fin de la troisième année d'exécution.

IV. Coût, financement et avantages du programme

A. Coût du programme

31. Le programme sera exécuté sur une période de 15 ans, en trois phases de cinq années chacune. Le passage d'une phase à l'autre se fera après évaluation en fin de phase, sur la base de déclencheurs dont les indicateurs sont précisés dans le cadre logique. Le coût total de la phase I sur cinq ans est estimé à 50,0 millions d'USD. Avec 43,0 millions d'USD, les dépenses d'investissement représentent 96% du coût de base. Les dépenses de fonctionnement ne représentent que 4% du coût de base.

B. Financement de la phase I du programme

32. Le financement comprend: i) une contribution du FIDA de 25,5 millions d'USD (51%) sous la forme d'un prêt octroyé à des conditions ordinaires, montant qui vient s'ajouter au don de 500 000 USD déjà approuvé par le FIDA en décembre 2013 (don n° 200000245); ii) une contribution du gouvernement, estimée à environ 13,5 millions d'USD (27%); iii) un cofinancement moyennant deux dons, l'un du FEM de 6,5 millions d'USD (13%) et l'autre de l'ASAP de 2,0 millions d'USD (4%); et iv) une contribution des bénéficiaires, à hauteur de 2,0 millions d'USD (4%).

Tableau 1

Coût du programme par composante et par financeur

(en milliers d'USD) *

Composante	Gouvernement		Prêt FIDA		Don FIDA		FEM		ASAP		Bénéficiaires		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Développement et valorisation des filières agricoles														
1.1. Filières arboricoles - amont	1 891	20,7	6 541	71,5	163	1,8	-	-	550	6,0	-	-	9	18,3
1.2. Filières arboricoles - aval	2 473	24,9	6 657	66,9	42	0,4	-	-	-	-	778	7,8	10	20,0
1.3. Filières animales - amont	1 199	21,3	4 180	74,2	-	-	-	-	-	-	252	4,5	6	11,3
1.4. Filières animales - aval	727	59,5	402	32,9	41	3,4	-	-	-	-	50	4,1	1	2,4
1.5. Infrastructures et aménagements hydroagricoles	4 098	33,4	5 978	48,7	-	-	-	-	1 454	11,8	748	6,1	12	24,6
Sous-total Développement et valorisation des filières agricoles	10 388	27	23 757	62,2	247	0,6	-	-	2 004	5,2	1 828	4,8	38	76,7
2. Gestion durable des ressources naturelles, adaptation au changement climatique et diversification	1 544	19	-	-	-	-	6 528	80,9	-	-	-	-	8	16,2
3. Coordination, gestion et suivi-évaluation	1 555	44	1 747	49,1	259	7,3	-	-	-	-	-	-	3 561	7,1
Total	13 487	27,1	25 505	51,2	505	1,0	6 528	13,1	2 004	4,0	1 828	3,7	49 857	100,0

* Chiffres arrondis en milliers.

Tableau 2

Coût du programme par catégorie de dépenses et par financeur

(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Prêt FIDA		Don FIDA		FEM		ASAP		Bénéficiaires		Emprunteur		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Aménagement et travaux	5 134	46,5	-	-	-	-	1 138	10,3	866	7,8	3 896	35,3	11 035	22,1
2. Équipement, véhicules et matériel	11 599	56,3	46	0,2	3 176	15,4	550	2,7	796	3,9	4 451	21,6	20 617	41,4
3. Formation et assistance technique	6 837	56,8	330	2,7	1 903	15,8	243	2,0	140	1,2	2 586	21,5	12 040	24,1
4. Études et conventions	1 933	49,0	83	2,1	1 042	26,4	73	1,8	26	0,7	789	20,0	3 947	7,9
5. Dépenses de fonctionnement	-	-	47	2,1	407	18,3	-	-	-	-	1 765	79,6	2 218	4,4
Total	25 505	51,2	505	1,0	6 528	13,1	2 004	4,0	1 828	3,7	13 487	27,1	49 857	100,0

C. Résumé des avantages et analyse économique

33. Les bénéficiaires de la phase I du programme sont estimés à quelque 385 000 personnes (64 000 ménages), dont 180 500 bénéficiaires directs (30 000 ménages) et 205 000 bénéficiaires indirects (34 000 ménages), soit environ 45% de la population totale des deux provinces. Sur la base des hypothèses retenues, le taux interne de rentabilité économique (TRE) pour la phase I du programme est de 15,6%. Ce TRE, largement supérieur au coût d'opportunité du capital, est satisfaisant. Le TRE est robuste par rapport aux variations des coûts et des bénéfices. Même dans l'hypothèse d'une combinaison d'augmentation des coûts de 30% et de réduction des bénéfices de 30%, le TRE atteint un niveau favorable de 10,7%.

D. Durabilité

34. La stratégie visant à garantir la durabilité des activités à l'issue du programme repose sur les facteurs ci-après: i) l'autonomisation des petits agriculteurs, éleveurs et apiculteurs formés et organisés en groupements, coopératives et associations; ii) l'appui de l'ANOC en tant qu'agrégateur de la filière ovine/caprine, d'amont en aval; et iii) le développement du partenariat avec le secteur privé pour la valorisation des filières agricoles. La durabilité économique du programme est confirmée par la forte demande tant au niveau régional que national, voire international, des principales productions agricoles. De plus, avec l'ADA en tant qu'agence de tutelle du programme, la synergie sera développée avec les autres projets du PMV-pilier II.

E. Identification et atténuation des risques

35. Le risque principal dans l'exécution des projets FIDA au Maroc est lié à l'insuffisance des capacités de gestion des organisations professionnelles agricoles, pour lesquelles un programme de renforcement des capacités, à la fois techniques et institutionnelles, sera mis en place. Pour ce qui est du risque lié aux procédures de décaissement, le FIDA a entrepris une évaluation en ce sens en 2013, et des améliorations sont en cours. Pour les risques climatiques, la mise sur le marché d'un produit d'assurance pour l'agriculture (multirisques climatique) constitue une innovation.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

36. Le programme s'inscrit dans le droit fil des politiques du FIDA en vigueur, en particulier le Cadre stratégique du FIDA 2011-2015, les politiques concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et le ciblage et la stratégie de collaboration avec le secteur privé.

B. Alignement et harmonisation

37. **Alignement.** Le programme est en harmonie avec les orientations du PMV-pilier II (agriculture solidaire) et les objectifs stratégiques du FIDA (COSOP), dont la pertinence au-delà de 2014 et l'extension jusqu'à 2020 ont été validées par la partie marocaine.
38. **Harmonisation.** Le PMV est un programme multidonateur. La Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, l'Agence française de développement, la Millennium Challenge Corporation, la banque d'investissement allemande Kreditanstalt für Wiederaufbau et la Banque européenne d'investissement, entre autres, financent actuellement des projets dans le cadre du PMV-pilier II. Il sera donc possible d'établir des synergies et complémentarités avec les autres projets, d'autant que tous les projets sont coordonnés par l'ADA.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

39. Dans le contexte local, les innovations en amont sont les suivantes: i) pour les filières arboricoles, la mise en place de champs-écoles et d'équipes-métiers; ii) pour les filières animales, les démonstrations en matière d'hygiène des locaux d'élevage, les plantations d'arbustes fourragers en intercalaire avec les céréales, et la promotion d'achats groupés d'aliments pour bétail à travers les groupements de petits éleveurs; et iii) pour la filière miel, la gestion intégrée des plantes aromatiques et médicinales dans l'apiculture, la formation/action et le suivi des ruchers. En aval, les innovations porteront sur l'introduction des nouvelles techniques de commercialisation des produits des filières retenues, et la mise en place d'unités de mise en valeur répondant aux exigences des bonnes pratiques de fabrication et d'hygiène selon la démarche HACCP.
40. **Reproduction à plus grande échelle.** Au Maroc, les zones de montagne offrent de multiples opportunités de développement rural en matière agricole et non agricole, avec des spéculations à haute valeur ajoutée. Le programme agira sur la durée en vue d'obtenir une masse critique de résultats susceptibles de contribuer significativement au développement durable de la région. Le programme s'articulera en trois phases successives. Le passage d'une phase à une autre fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque phase afin de se prononcer sur la suite du programme, de définir les principales activités et orientations, et d'ajuster la stratégie de reproduction à plus grande échelle.

D. Participation à l'élaboration des politiques

41. À travers sa mise en œuvre, le programme servira de plateforme de référence pour aider le Gouvernement marocain à enrichir sa stratégie de développement des zones de montagne, et plus particulièrement dans le domaine du développement des filières agricoles spécifiques à ces écosystèmes, participant ainsi à l'amélioration des revenus de ces populations. Depuis 2010, un groupe a été constitué dans le secteur de la politique agricole, avec la participation des principaux donateurs et sous l'égide de la Direction de la stratégie et des statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, en collaboration avec l'ADA. Le nouveau bureau de pays du FIDA, dont la création a été approuvée par le Conseil d'administration en janvier 2014 et qui devrait être opérationnel en 2015, jouera un rôle important dans ce groupe de travail pour la coordination de l'aide au développement. Le FIDA invitera d'autres donateurs à engager un dialogue avec le Gouvernement marocain en vue de procéder à une évaluation conjointe du PMV destinée à améliorer sa portée, son efficacité et sa durabilité.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

42. Un accord de financement entre le Royaume du Maroc et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
43. Le Royaume du Maroc est habilité, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA et du Fonds fiduciaire de l'ASAP.
44. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

45. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera au Royaume du Maroc un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à seize millions cinq cent mille droits de tirage spéciaux (16 500 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, agissant en qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire, accordera au Royaume du Maroc un don du Fonds fiduciaire de l'ASAP d'un montant équivalant à un million deux cent quatre-vingt-quinze mille droits de tirage spéciaux (1 295 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié

Numéro du prêt FIDA: [introduire le numéro]

Numéro du don du Fonds Fiduciaire: [introduire le numéro]

Nom du Programme: Programme de développement rural des zones de montagne (PDRZM) ("le Programme") – Phase 1

Le Royaume du Maroc ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

Conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) Attendu que l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Programme décrit à l'annexe 1 du présent accord;

B) Attendu que, lors de sa cent cinquième session, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé la proposition de création d'un Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA aux fins du financement, sous forme de dons, d'éléments du portefeuille des projets et programmes financés par le FIDA, en vue de renforcer la capacité d'adaptation des petits paysans au changement climatique dans les cinq domaines correspondant aux principaux résultats du programme ASAP;

C) Attendu qu'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds Fiduciaire ASAP a accepté d'accorder un don à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

D) Attendu que le Gouvernement du Royaume du Maroc entend contribuer à hauteur de 13 millions de dollars des États-Unis (13 500 000 USD);

E) Attendu que le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a donné son accord de principe pour octroyer un don (le "Don du FEM") à l'Emprunteur d'un montant approximatif de six millions cinq cent mille dollars des États-Unis (6 500 000 USD) pour contribuer au financement du Programme.

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 ("les Conditions générales") et leurs éventuelles modifications postérieures sont annexées au présent document. L'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et le Fonds Fiduciaire ASAP accorde à l'Emprunteur un don (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du prêt du Fonds est de seize millions cinq cent mille droits de tirages spéciaux (16 500 000 DTS).

2. Le montant du don du Fonds Fiduciaire est de un million deux cent quatre-vingt-quinze mille droits de tirages spéciaux (1 295 000 DTS).

3. Le prêt du Fonds est accordé à des conditions ordinaires. Il est assorti d'un taux d'intérêt équivalant à cent pour cent (100%) du taux d'intérêt variable de référence déterminé chaque année par le Conseil d'administration et d'un délai de remboursement de quinze (15) ans, y compris un différé d'amortissement de trois (3) ans. Il ne sera pas prélevé de commission d'engagement.

4. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'euro.

5. L'année fiscale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

6. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.

7. L'Emprunteur fournit des fonds pour la mise en œuvre du Programme pour un montant approximatif de 13 500 000 USD correspondant au montant de sa contribution au financement du Programme et des taxes générées par sa mise en œuvre ainsi qu'à la contribution de l'Emprunteur aux investissements et activités du Programme.

Section C

1. L'Agent principal du Programme est le ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime (MAPM).

2. Les autres parties au Programme sont les partenaires concernés par la mise en œuvre du Programme.

3. La date d'achèvement de la phase 1 du Programme est fixée au cinquième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements; celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:
 - a) Les directeurs provinciaux de l'Agriculture de Sefrou et d'Azilal sont nommés directeurs du Programme, chacun pour sa zone d'action;
 - b) L'UCCP est créée par décision du Directeur Général de l'Agence pour le développement agricole (ADA) ;
 - c) Les deux UGPP sont créés par décision du MAPM ; et
 - d) Un logiciel de gestion comptable et financière a été mis en place au niveau de l'UCCP afin de permettre un suivi financier régulier des performances du Programme et de produire les états financiers selon les informations minimales requises par le FIDA
2. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception par le Fonds du décret du Chef du Gouvernement portant approbation de l'accord de financement.
3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'Economie et des
Finances du Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des
Finances
Boulevard Mohammed V
Quartier Administratif
Rabat, Maroc

Pour le fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP):

Président du Fonds international de développement agricole
En sa qualité de gestionnaire du fonds fiduciaire pour le programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP)

Le présent accord, en date du_____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds
Kanayo F. Nwanze

Pour l'Emprunteur

Pour le Fonds fiduciaire pour le programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP)

Président du Fonds international de développement agricole
En sa qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP)

Annexe 1

Description du Programme et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Zone du Programme.* Le Programme est prévu pour une période de 15 ans répartis en 3 phases de 5 années chacune. Dans sa première phase d'exécution, le Programme sera réalisé dans les provinces de Sefrou et d'Azilal, où la zone montagneuse représente 80% de la superficie totale (la « zone du programme »).

2. *Population cible.* Les bénéficiaires du Programme sont les populations les plus pauvres et les plus vulnérables vivant en milieu rural. Il s'agit des petits et moyens agriculteurs, des petits et moyens éleveurs, des petits apiculteurs, des ruraux sans terre, des jeunes et des femmes. Le Programme bénéficiera directement à environ 180 500 personnes, dont environ 50% de femmes, et indirectement à environ 205 000 personnes, soit au total environ 385 000 bénéficiaires.

3. *Objectif global.* L'objectif global du Programme est de contribuer, dans le cadre du Plan Maroc vert (PMV), Pilier II et des objectifs stratégiques du FIDA au Maroc, à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des populations rurales des zones de montagne.

4. *Objectifs spécifiques.* L'objectif spécifique du Programme est de renforcer les populations cibles pour améliorer leurs revenus et leur résilience aux effets du changement climatique, à travers la mise à niveau des chaînes de valeur, basée sur la gestion durable des ressources naturelles et la diversification de l'économie locale.

5. *Composantes.* La phase 1 du Programme comprend deux composantes techniques et un dispositif de coordination, gestion et suivi-évaluation.

6. Composante I. Développement et valorisation des filières agricoles

La Composante I s'articule autour de trois sous-composantes:

6.1. Sous-composante 1- Filières végétales.

a) L'objectif en amont est d'améliorer la production et de rationaliser la conduite des vergers pour les filières pommier, prunier, cerisier, amandier, noyer et caroubier. Les actions à mener sont les suivantes : i) extension des plantations sur des terrains favorables ; ii) utilisation rationnelle des pesticides, engrais et ressources hydriques, iii) adoption d'itinéraires techniques adaptés et basés sur de bonnes pratiques agricoles ; iv) élargissement de l'éventail variétal ; v) renforcement des capacités des producteurs par des formations ciblées et l'accompagnement de proximité ; vi) protection des terres contre l'érosion et protection de l'environnement ; vii) réhabilitation des plantations existantes.

b) Les objectifs en aval sont de valoriser les produits des filières précitées par l'introduction de techniques performantes de stockage, de conditionnement et de transformation ; et d'améliorer l'accès des producteurs à des marchés rémunérateurs. Les actions retenues sont les suivantes : i) construction d'unités de conditionnement et de stockage frigorifique, ii) construction d'unités de transformation, iii) formation en technologies post-récolte ainsi qu'en techniques de commercialisation et de marketing, iv) mise en place de signes distinctifs d'origine et de qualité.

6.2 Sous composante 2 - Filières animales.

L'objectif recherché à travers le développement des filières animales est d'une part l'amélioration de la conduite des élevages en amont et d'autre part, la valorisation des produits de ces filières en aval et l'amélioration de la qualité de ces produits.

a) Les activités retenues pour la filière viande rouge sont les suivantes: i) le renforcement des groupements d'éleveurs déjà existants, ii) la création de nouveaux groupements, iii) le renforcement des capacités des éleveurs non membres des groupements ANOC iv) le développement d'un partenariat avec l'ONSSA pour la prophylaxie des troupeaux non intégrés dans les groupements ANOC, v) la promotion des AGR d'élevage (surtout au bénéfice des femmes), vi) la démonstration de plantations fourragères intercalaires.

b) Pour la filière lait, les activités retenues sont : i) la construction de locaux pour huit centres de collecte de lait et l'achat d'équipements de collecte et de contrôle de la qualité, ii) la formation en bonnes pratiques, iii) la construction de huit magasins pour le stockage d'aliment du bétail. La mise en œuvre sera confiée à un agrégateur potentiel identifié, la Centrale laitière.

c) Le développement de la filière miel est décrite dans la composante II.

6.3. Sous composante 3 - Infrastructures et aménagements hydro-agricoles.

a) Aménagements hydro-agricoles : l'objectif recherché est d'améliorer l'efficacité de l'eau d'irrigation. Les actions prévues sont : i) la réalisation d'études sur les ressources en eau, ii) la construction d'ouvrages de dérivation, le captage de sources d'eau, la réalisation de séguis en béton et de bassins d'accumulation, et iii) le drainage et l'installation d'équipements d'irrigation goutte à goutte.

b) Pistes rurales : l'objectif recherché est de désenclaver les sites de production par la réhabilitation et la stabilisation de 103 km de pistes rurales.

7. Composante II - Gestion des ressources naturelles, adaptation au changement climatique et diversification

La Composante II s'articule autour de 2 sous-composantes : i) Optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et restauration des services éco-systémiques; et ii) Technologies d'adaptation au changement climatique et diversification.

7.1. Sous-composante 1 - Optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et restauration des services éco-systémiques

La sous-composante a pour objectif de lutter contre la vulnérabilité climatique par l'efficacité et l'optimisation de la production en amont et en aval, dans les filières agricoles identifiées.

a) *Optimisation des pratiques agricoles en matière d'énergie.* Les actions prévues sont : i) la réalisation d'études préalables de faisabilité technique et économique ayant comme objet l'efficacité énergétique des unités de réfrigération et de transformation déjà prévues par la composante 1 ; ii) la réalisation d'interventions sur l'efficacité énergétique du pompage de l'eau des puits avec le système du goutte à goutte ; et iii) la réalisation d'une étude sur les subventions, produits financiers de microcrédit dirigés vers l'investissement dans le système de l'efficacité énergétique.

b) *opérations spécifiques et assistées de l'économie d'eau.* Les actions prévues sont : i) la réalisation d'une étude sur les ressources en eaux souterraines au niveau des deux provinces ; ii) la reconversion du système d'irrigation à Azilal ; iii) la gestion de l'irrigation, par l'équipement d'exploitations (qui vont servir de « champs écoles ») en matériel d'irrigation localisée ; iv) la formation-animation

des associations des usagers de l'eau, pour les rendre capables de conduire une agriculture irriguée durable, rentable et de gérer leur vie associative de façon satisfaisante et autonome ; et v) des visites d'échanges et de transfert de compétences entre les bénéficiaires des installations provenant de régions différentes.

c) *optimisation des traitements phytosanitaires et pratiques agricoles adaptés au changement climatique*. Les interventions prévues sont : i) l'appui-conseil aux agriculteurs par les structures de proximité de l'ONCA ; ii) des champs-écoles organisés et conduits par les agriculteurs et animés par les structures de proximité de l'ONCA ; iii) une assistance technique de proximité au niveau des exploitations agricoles et des unités de valorisation des productions ; iv) des équipes-métiers organisées sous forme de coopératives de services constituées de jeunes techniciens ; et v) des visites d'échanges entre agriculteurs.

7.2. Sous composante 2 - Technologies d'adaptation au changement climatique et diversification

La sous composante a pour objectif de promouvoir la résilience au changement climatique par la diversification de la production et la répartition des activités économiques rurales grâce à un plus grand nombre de domaines et de sujets économiques.

Cette sous-composante comprend 4 volets :

a) *élaboration de plans de gestion participative des ressources naturelles*. Les actions proposées portent sur deux typologies de planification

- i) au niveau « produit » : 4 plans de développement seront conçus pour faire face au changement climatique et promouvoir l'utilisation durable et optimisée des ressources naturelles dans les secteurs de l'apiculture à Sefrou et Azilal, de la noix et de la caroube à Azilal, et
- ii) au niveau « écosystème » : 2 études de système de gestion et création de valeur dans les contextes ruraux caractérisés par une forte propension à la diversification de la production et à l'adaptabilité climatique.

b) *diversification et l'amélioration des produits et sous-produits de la filière miel*. Les actions portent sur : i) l'apprentissage des membres de coopératives apicoles; ii) le suivi régulier des ruchers par une assistance technique, iii) la formation en matière de diversification des produits de la filière.

c) *valorisation des produits agricoles traditionnels*: Les actions proposées sont les suivantes : i) soutien de la valorisation des plantes aromatiques et médicinales en collaboration avec la DREFLCD et l'INRA, ii) études sur l'aménagement sylvopastoral.

d) *création d'emplois « verts » liés à la résilience au changement climatique*. Les actions à mener sont : i) création des équipes métiers pour l'assistance technique aux filières ; ii) mise en place de pépinières de rosacées, noyer et caroubier ; iii) création d'entreprises de services techniques pour l'installation et la manutention d'un système énergétique optimisé ; iv) mise en place d'unités pour la production de briquettes à Sefrou ; v) mise en place d'une unité pour la production de briquette et pour la production d'énergie par les sous-produits de la noix (grignons, brous, coques) ; vi) valorisation du grignon d'olive par la production de briquettes à Azila ; vii) mise à niveau des activités de services agricoles et para-agricoles à travers le renforcement des capacités à Azilal ; et viii) création d'entreprises pour la valorisation des lentilles locales à Azilal.

8. Dispositif de coordination, de gestion et de suivi-évaluation

L'objectif est une gestion efficiente du Programme. Le dispositif comprend : i) la coordination et la gestion du Programme, ii) le suivi-évaluation ; et iii) l'appui institutionnel. Il sera assuré suivant les modalités décrites dans la section II ci-dessous.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Coordination

1.1. Le MAPM, en sa qualité d'Agent principal du Programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme, à travers l'agence pour le développement agricole (ADA). L'ADA assurera la coordination, l'approbation des PTBA, le suivi et la supervision au niveau central.

1.2 Au niveau régional, la coordination du Programme sera effectuée par les deux Directeurs régionaux de l'agriculture, qui assureront la supervision de la mise en œuvre du Programme pour leur zone respective et la passation des conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

1.3. Au niveau provincial, la programmation des activités et leur mise en œuvre seront assurées par les deux directions provinciales de l'agriculture (DPA) et les Directions régionales du Conseil agricole (DRCA) concernées relevant de l'ONCA.

B. Gestion

2. Direction du Programme

Les agences d'exécution du Programme seront les deux DPA d'Azilal et de Sefrou et les deux DRCA concernées. Les Directeurs provinciaux de l'agriculture de chaque province et les Directeurs régionaux du Conseil agricole assureront le rôle de sous-ordonnateurs pour la mise en œuvre de leurs activités respectives. Le Directeur provincial de l'agriculture de chaque province assurera le rôle de Directeur du programme et sera assisté par une unité de gestion provinciale du Programme (UGPP).

3. Comité national de pilotage (CNP)

3.1. *Établissement.* Un CNP sera créé par décision du ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime.

3.2. *Composition.* Le CNP sera présidé par le Secrétaire général du MAPM ou son représentant et réunira les représentants des directions centrales et établissements publics du MAPM concernés (ADA, DDRZM, DSS, DF, DDFP, DIAEA, DEFR, ONCA, ONSSA, etc.) et des autres départements et institutions centrales concernées (ministère de l'Economie et des Finances, ministère du Commerce et de l'Industrie, HCEFLCD, ODECO, etc.).

3.3. *Responsabilités.* Le CNP aura un rôle d'orientation et de coordination globale du Programme. Le secrétariat du CNP sera assuré par l'Unité centrale de coordination du Programme (UCCP).

4. Unité centrale de coordination du Programme (UCCP)

4.1. *Établissement.* Une UCCP est créée par décision du Directeur Général de l'ADA au sein de ladite agence.

4.2. *Composition.* L'UCCP sera composée du chef de la division des financements relevant de l'Agence, qui en sera le coordinateur, du chef du service des bailleurs de fonds internationaux relevant de ladite division, des deux chefs de projets dont relèvent les deux zones du Programme (Sefrou et Azilal), du chef du service de l'environnement et des changements climatiques, d'un cadre de la DDERZM et d'un assistant technique pour le suivi-évaluation des activités du Programme.

4.3. *Responsabilités.* L'UCCP assurera la coordination, le suivi et la supervision des composantes et activités du Programme ainsi que la capitalisation de ses acquis. Elle sera relayée sur le terrain, et pour chacune des deux provinces concernées, par une unité de gestion provinciale du Programme (UGPP). L'UCCP se réunira avec les UGPP et l'ONCA au moins une fois par trimestre pour assurer le suivi des réalisations du Programme et des situations de décaissement du financement.

5. Unités de gestion provinciales du Programme

5.1. *Établissement.* Les UGPP seront créées par décision du ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime.

5.2. *Composition.* L'UGPP sera composée de : i) un coordinateur; ii) un agroéconomiste qui assurera le suivi-évaluation des activités du Programme à travers la mise en place du SYGRI, du SIG et du système de suivi-évaluation, l'élaboration des situations et rapports d'activités du Programme et la circulation de l'information entre les différents partenaires du Programme; iii) un comptable qui assurera la gestion financière et comptable du Programme ; iv) un sociologue qui appuiera l'organisation des bénéficiaires ; v) un spécialiste en agro-industrie et en marketing; et vi) un spécialiste environnement.

5.3. *Responsabilité* Chaque UGPP préparera un PTBA pour les activités de sa province en concertation avec les services techniques de la DPA et les DRCA concernées, les services provinciaux et les partenaires du programme concernés. Les PTBA seront examinés et consolidés en un seul par l'ADA avant sa validation et transmission au FIDA pour avis.

C. Mise en œuvre

6. Phasage

Le Programme est prévu sur une période de 15 ans répartis en 3 phases de 5 années chacune. Le passage d'une phase à une autre fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque phase afin de se prononcer sur la suite du Programme, de définir les principales activités et orientations et de réajuster la stratégie. L'évaluation interphase sera faite par le Fonds en collaboration avec l'Emprunteur et se prononcera sur la stratégie et les actions proposées pour la phase suivante.

7. Mise en œuvre des composantes

7.1. Les services techniques des deux DPA et des DRCA concernées assureront, en coordination totale avec les UGPP, la mise en œuvre des activités du Programme. Le service de support de chaque DPA et des DRCA concernées assurera l'appui comptable et financier ainsi que l'appui à la gestion des matériels et équipements du Programme.

7.2 Les comités provinciaux et locaux institués dans le cadre de la mise en œuvre du PMV, seront élargis aux autres partenaires du Programme. Ces comités se réuniront, en plus des deux réunions prévues pour l'examen des aspects technico-économique et d'organisation du Programme, au moins une fois par an pour la validation des PTBA et le suivi de l'exécution des composantes et activités du Programme.

7.3 Le personnel nécessaire pour les différentes structures du Programme proviendra en premier lieu des ressources disponibles au niveau des différentes structures du MAPM concernées par le Programme et le cas échéant, sera mobilisé à travers le recours à l'assistance technique dans le cadre de marchés conclus par voie d'appel d'offres nationaux ou par le biais de contrats à durée déterminée.

7.4 Des partenariats seront conclus avec les institutions publiques, semi-publiques ou privées concernées, notamment avec l'ONSSA en matière de prophylaxie, de santé animale et de sélection génétique, avec l'ANOC en tant qu'agrégateur de la filière ovine/caprine, avec l'INRA, les DREFLCD en matière de gestion des espaces sylvopastoraux liés au développement de la filière miel et des PAM, avec l'ODCO pour l'appui aux coopératives et unions en matière de gestion administrative et financière, avec des agrégateurs privés, dans le domaine de la commercialisation, (notamment la Centrale laitière/groupe Danone par exemple pour la filière lait).

D. Suivi-évaluation

8.1 Un cadre de suivi-évaluation sera mis en place afin de permettre de répondre aux besoins du FIDA, des différentes structures du gouvernement, du FEM et de l'ASAP. Ce cadre devra être conçu et organisé en termes de définition des indicateurs, de leur périodicité, de méthodes de collecte d'information et de responsabilisation des différentes structures dans la mise en place du système et de son fonctionnement ainsi qu'en matière de coordination et de supervision.

8.2 Ainsi, la conception, la mise en place et la supervision du fonctionnement du système de suivi-évaluation seront assurées par l'ADA à travers l'UCCP et l'appui de l'AT et de Bureaux d'études pour la conception du système, la mise en place du SIG et du site web du Programme. Cette structure sera aussi responsable de la consolidation des données recueillies et de l'élaboration des différents rapports globaux relatifs aux réalisations physiques et financières du Programme.

8.3 Au niveau du terrain, les DPA, à travers les UGPP et en coordination avec les partenaires provinciaux, seront responsables de la collecte de l'information, de l'alimentation du système de SE en données nécessaires, de l'élaboration des rapports semestriels et annuels relatifs à leurs projets filières. Par ailleurs, des enquêtes de référence intégrant l'accumulation des biens et les enquêtes anthropométriques et répondant aux normes définies par le FIDA pour le Système de Gestion des Résultats et de l'Impact (SYGRI) seront réalisées au démarrage du Programme. Ces enquêtes seront reconduites lors de la dernière année du Programme pour l'évaluation des effets et impacts. Des enquêtes thématiques peuvent être réalisées en fonction des besoins.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

Affectation du produit du prêt. 1. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don du Fonds Fiduciaire ASAP ainsi que le montant du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don du Fonds Fiduciaire ASAP (Exprimé en DTS)	% des dépenses autorisées à financer Hors contribution des bénéficiaires et hors contribution directe du gouvernement
I. Génie Civil	3 000 000	660 000	100% HT
II. Equipements et Matériels	6 750 000	320 000	100% HT
III. Formation	4 000 000	140 000	100% HT
IV. Consultants	1 100 000	45 000	100% HT
Non alloué	1 650 000	130 000	
TOTAL	16 500 000	1 295 000	

2. Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus sont définis comme suit:

- a) « Génie civil » désigne les coûts pour les travaux de génie civil et d'aménagement des bâtiments et magasins;
- b) « Equipements et Matériels » incluent les dépenses pour les véhicules et les plantations ;
- c) « Formation » inclue tous les coûts associés à l'assistance technique ; et
- d) « Consultants » désigne les dépenses encourues pour les études et les conventions

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme :

- a) *Taxes*. L'Emprunteur prend en charge l'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services nécessaires au Programme. La valeur de l'ensemble de ces taxes est considérée comme constituant une partie de la contribution de l'Emprunteur.
- b) *Gestion du personnel*. La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement ou la nomination du personnel de l'UGPP ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le Fonds.
- c) *Egalité*. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.

Cadre logique

Synthèse	Indicateurs clés de performance	Moyen de vérification	Hypothèses (H)/Risques (R)
I. Objectif global			
Réduire la pauvreté, la vulnérabilité et améliorer les conditions de vie des populations rurales des zones de montagne.	<ul style="list-style-type: none"> La pauvreté rurale est réduite de 30% en 2030 (à la fin de la 3^{ème} phase du programme). La prévalence de la malnutrition chronique en milieu rural chez les enfants de la zone de moins de 5 ans a diminué de 12.4 à 10 à Séfrou et de 11.7 à 10 à Azilal à la fin de la 1^{ère} phase du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes SYGRI de référence et d'impact Enquêtes OMS/UNICEF Statistiques nationales 	<ul style="list-style-type: none"> Conditions macro-économiques s'améliorent
II. Objectif spécifique de développement			
-Renforcer les populations cibles pour améliorer leur productivité et leur résilience aux effets du CC.	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre des agriculteurs qui ont reçu un crédit pour l'acquisition de techniques plus résilientes a augmenté (ASAP) 70% des exploitations agricoles appuyées par le programme ont augmenté la productivité des filières cibles d'au moins 20% 40% des coopératives appuyées par le programme sont autonomes 	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques du Gouvernement Interviews/focus groups Revue à mi-parcours et rapport d'achèvement 	<ul style="list-style-type: none"> H. Gouv. poursuit sa politique sur le changement climatique R. Sécheresse récurrente et augmentation des effets du CC (grêle, intempéries, etc.)
Composante 1: Développement et valorisation des filières agricoles			
Effet 1: La production et la valorisation des produits ont augmenté	<ul style="list-style-type: none"> La production pour les filières cibles a augmenté d'au moins 30% dans la zone du programme à la fin de la 1^{ère} phase du programme Les produits valorisés ont contribué à une augmentation d'au moins 20% des revenus des producteurs/trices organisées en coopératives 50% au moins des petits producteurs/trices ont bénéficié des services, de financement rural, conseils agricoles et techniques plus résilientes (ASAP) 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes et audit des coopératives Rapports d'avancement du programme MTR/ Rapport d'achèvement Statistiques nationales 	<ul style="list-style-type: none"> H. Les bénéficiaires participent aux formations
Produit 1.1. Les pertes post-récoltes sont réduites et les produits sont mieux valorisés	<ul style="list-style-type: none"> le nombre de producteurs en partenariat avec les agrégateurs privés a augmenté d'au moins 30% 70% des produits valorisés des filières cibles correspondent aux standards des marchés de référence Les pertes post-récoltes sont réduites d'au moins 70% à la fin de la phase 1 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes Rapports d'avancement du Programme Statistiques nationales 	<ul style="list-style-type: none"> H. Les bénéficiaires participent à la valorisation des produits
Produit 1.2 : Les produits des filières animales sont labélisés et certifiés	<ul style="list-style-type: none"> Les groupements d'éleveurs encadrés par l'ANOC ont augmenté de 30% au moins La marge bénéficiaire des coopératives apicoles a augmenté de 20% au moins 80% de la production de lait est récupérée par l'agrégateur privé et les revenus des femmes ont augmenté 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes focus groupes Rapports d'avancement du programme Statistiques nationales MTR/ Rapport d'achèvement 	<ul style="list-style-type: none"> R. Sécheresse récurrente

1

Produit 1.3 : La consolidation des infrastructures rurales renforce la résilience des systèmes de production	<ul style="list-style-type: none"> • Les AUEA récupèrent au moins 70% des redevances liées à la gestion de l'eau • 80% des sites de production sont désenclavés et les communes assurent l'entretien des pistes. • Le nombre d'agriculteurs qui bénéficie d'infrastructures rurales adaptées au CC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport SE • Rapports MTR et achèvement • Les plans de gestion et entretien mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Les AUEA bien formés aux techniques de gestion de l'eau
Composante 2: Gestion durable des ressources naturelles, adaptation au CC et diversification			
Effet 2: La résilience au CC dans les zones cibles a augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • La productivité (MAD/ha) des filières cibles a augmenté d'au moins 30% • La demande des produits locaux améliorés a augmenté d'au moins 15% • Au moins 24'000 ha sont gérés avec les nouvelles pratiques liées à l'adaptation au CC (ASAP) • Les superficies gérées avec les nouvelles pratiques liées à l'adaptation au CC ont augmenté d'au moins 50% (ASAP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques nationales • Rapports SE • Rapports MTR/achèvement 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Les études et contrats sont réalisés dans les délais
Produit 2.1: L'utilisation des ressources naturelles est optimisée et les services écosystémiques sont restaurés	<ul style="list-style-type: none"> • Variation positive de l'index d'Agro-efficience des systèmes productifs par au moins 70% des producteurs • Variation positive de l'index de vulnérabilité des écosystèmes (i.e. RUSLE¹) 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes • Statistiques nationales • Rapports SE • MTR/Rapport achèvement 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Les groupements sont bien formés dans la gestion des infrastructures
Produit 2.2: Les technologies d'adaptation aux CC en agriculture et les pratiques de diversification des productions et métiers sont disponibles aux bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Variation positive de l'index de diversité agricole locale • Variation positive de l'index de diversité des métiers ruraux (éclatée selon le genre) • La demande du conseil agricole en matière d'adaptation au CC dans les zones cibles a augmenté d'au moins 30% 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes • Statistiques nationales • Rapports SE • MTR/Rapport achèvement 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Les institutions sont disponibles à travailler ensemble
Gestion du programme			
La gestion du programme est efficiente	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif de suivi-évaluation est opérationnel, les indicateurs (selon le Genre) sont disponibles et le taux de décaissement a atteint 100% à la fin de la phase 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports S/E • MTR/Rapport d'achèvement • Rapport évaluation fin de phase 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Le dispositif de SE est opérationnel • Les instruments du programme sont fonctionnels

¹ Revised Universal Soil Loss Equation